Pays de MEMOURS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

Présents: (31)

AMPONVILLE: Monsieur Christian GIBIER représentant Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

**BAGNEAUX SUR LOING**: Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT: Monsieur Eric JAIRE (1)
BURCY: Monsieur Philippe CHALMETTE (1)
CHATENOY: Monsieur Denis CELADON (1)
DARVAULT: Monsieur Didier CHASSAIN (1)

FAY LES NEMOURS: Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT: Monsieur Dominique MAZURE (1)
GREZ SUR LOING: Monsieur Jean LUCAN (1)

GUERCHEVILLE: Monsieur Didier LALOUE représentant Monsieur Gilles AUGE (1)

**LARCHANT**: Monsieur Vincent MEVEL (1)

NANTEAU SUR ESSONNE : Madame Helen HENDERSON (à partir du point n°5)

MONCOURT-FROMONVILLE: Monsieur Jean-Marc PANNETIER, Madame Laurence FARAO (2)

**NEMOURS**: Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET, Madame Brigitte COMMAILLE, Monsieur Bernard COZIC (à partir du point n°17), Monsieur Daniel HELFRICH, Madame Michelle HERRMANN, Monsieur Gérard JOUE (à partir du pointn°2), Madame Valérie LACROUTE (à partir du point n°2), Madame Nacira LATRECHE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Monsieur Philippe ROUX **(10)** 

ORMESSON: Monsieur Alain POURSIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Bernard RODIER, Madame Thérèse DAMEME, Monsieur Jean-

Luc MATEO-SANS, Monsieur Jacques NAVE, Madame Arlette PATRON, Monsieur Daniel ROUSSEAU (6)

VILLIERS SOUS GREZ: Monsieur Yves LECHEVALLIER (1)

#### Pouvoirs: (7)

Monsieur Jean-Yves LACROIX donne pouvoir à Monsieur Alain POURSIN

Monsieur Volkan ALGUL donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Madame Laurence BLAUDEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent MEVEL

Monsieur Claude MAINGUIN donne pouvoir à Madame Anne-Marie MARCHAND

Madame Anne-Marie CHEVRE donne pouvoir à Monsieur Bernard RODIER

Monsieur Patrick PRUD'HOMME donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Madame Helen HENDERSON donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON (jusqu'au point n°4)

Madame Nathalie PETITDIDIER donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC (arrivé au point n°17)

#### Absents et excusés : (10)

Madame Michèle DEMARIA, et Messieurs Benoît OUDIN, Didier BOULAY, Pascal CADIER, Jean-Marc CHAMPNIERS et Guy PEGAZ-FIORNET.

Formant la majorité des membres.



Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nacira LATRECHE désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 5 février 2020.

## 2. Compte de gestion 2019-Budget principal CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

**Considérant** qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

Considérant que le résultat de l'exercice est :

- Un excédent de fonctionnement de 143 009,79 €
- Un déficit d'investissement de 194 025,58 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de - 51 015,79 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2019 établi par le Trésorier Principal ;

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte de gestion du Budget principal de la CCPN;

## 3. Compte administratif 2019-Budget principal CCPN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31, **Vu** la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours, **Considérant** que l'analyse du Compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

#### **Fonctionnement:**

Dépenses :	17 573 861,96 €
Recettes:	18 005 340,52 €
Résultat brut de fonctionnement :	431 478,56 €
Déficit de fonctionnement N-1 :	288 468,77 €
Excédent global de fonctionnement	143 009,79 €

Pays de MEMOURS

#### **Investissement:**

Dépenses : 1 879 541,04 €

Recettes: 1 702 681,74 €

Déficit d'investissement 451 270,35 €

(Tient compte du déficit cumulé 274 411,05 €)

#### Restes à réaliser :

Dépenses : 890 954,22 €

Recettes: 1 148 198,99 €

Déficit global d'investissement 194 025,58 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de - 51 015,79 €

Le Président étant sorti de la salle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif du Budget principal de la CCPN 2019.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## 4. Affectation du résultat 2019-Budget principal CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

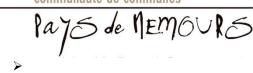
**Considérant** que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

**Considérant** que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

**Considérant** que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

**Considérant** que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- → de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion;
- > de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.



#### Considérant qu'en 2019 :

#### **INVESTISSEMENT**

A.	Recettes d'investissement :	1 702 681.74€
	Dépenses d'investissement :	1 879 541.04€
	Résultat négatif :	- 176 859.30€
В.	Solde des RAR	257 244.77€
C.	Résultat N-1 :	- 274 411.05€

#### Résultat cumulé A - B + C = Déficit de 194 025.58€

#### **FONCTIONNEMENT**

A.	Recettes de fonctionnement :	18 005 340.52€
	Dépenses de fonctionnement :	17 573 861.96€
	Résultat positif :	431 478.56€
B.	Déficit de l'année N-1	- 288 468.77€
	Résultat à affecter :	143 009.79€

#### Résultat positif cumulé A - B = 143 009.79€

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 143 009,79€, à la section d'investissement (recettes) au compte 1068.

## 5. Budget primitif 2020-Budget principal CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 5 février 2020,

Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2019,

**Considérant** que le Budget Primitif 2020 comprend l'affectation des résultats 2019 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

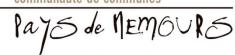
Section de fonctionnement :

Dépenses : 18 232 508,02 € Recettes : 18 232 508,02 €

Section d'investissement : Dépenses : 4 781 724,85 € Recettes : 4 781 724,85 €

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget primitif 2020 du budget principal de la CCPN.



## 6. Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-31,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires,

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité ménage ainsi que celui de la Cotisation Foncière des Entreprises, au même niveau qu'en 2019.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE**, les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation :7.78%Taxe foncière sur les propriétés bâties1.90%Taxe foncière sur les propriétés non bâties1.99%Cotisation foncière des entreprises19.73%

## 7. Compte de gestion 2019-Budget annexe Secteur C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

**Considérant** qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

**Considérant** que le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 36 754,61 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2019 établi par le Trésorier Principal ;

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Secteur C ;

## 8. Compte administratif 2019-Budget annexe secteur C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Considérant que l'analyse du Compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

#### **Fonctionnement:**

Dépenses :	17 573 861,96 €
Recettes:	18 005 340,52 €
Résultat brut de fonctionnement :	431 478,56 €
Déficit de fonctionnement N-1 :	288 468,77 €
Excédent global de fonctionnement	143 009,79 €



#### **Investissement:**

 Dépenses :
 1 879 541,04 €

 Recettes :
 1 702 681,74 €

Déficit d'investissement 451 270,35 €

(Tient compte du déficit cumulé 274 411,05 €)

#### Restes à réaliser :

Dépenses : 890 954,22 € Recettes : 1 148 198,99 € Déficit global d'investissement 194 025,58 € Le résultat de clôture de l'exercice est de - 51 015,79 €

Le Président étant sorti de la salle, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif du Budget principal de la CCPN 2019. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## 9. Affectation du résultat 2019-Budget annexe secteur C

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

**Considérant** que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

**Considérant** que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

**Considérant** que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

**Considérant** que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- → de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

#### Considérant qu'en 2019 :

#### INVESTISSEMENT

**D.** Recettes d'investissement :0.00€Dépenses d'investissement :122 736,46€Résultat négatif :- 122 736,46€

**E.** Solde des RAR 0.00€

**F.** Résultat N-1 : 159 491,07 €



#### **FONCTIONNEMENT**

C. Recettes de fonctionnement : 85 671.86€ Dépenses de fonctionnement : 85 671.86€ Résultat : 0.00€
D. Résultat de l'année N-1 0.00€ Résultat négatif : 0.00€

#### Résultat cumulé A - B = 0.00€

#### Résultat de clôture 36 754.61 €

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2019, soit 36 754.61 €, au chapitre 001.

## 10. Budget primitif 2020 - Budget annexe secteur C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 5 février 2020,

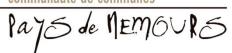
Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2019,

**Considérant** que le Budget Primitif 2020 comprend l'affectation des résultats 2019 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	306 591,15 €
Dépenses Réelles :	218 739,83 €
Travaux (bornage et plan)	49 583,29 €
Taxes Foncières	6 000,00€
<ul> <li>Reversement excédent vente terrain budget principal</li> </ul>	150 000,00 €
Intérêts sur emprunt et ICNE	13 156,54 €
Dépenses d'Ordre :	87 851,32 €
Variation des stocks	<i>74 694,78</i> €
Incorporation charges Intérêts et ICNE	13 156,54 €

RECETTES	306 591,15 €
Recettes Réelles :  • Vente de terrain	<b>256 680,00 €</b> 256 680,00 €
Recettes d'Ordre :	49 911,15 €
<ul> <li>Variation de stock</li> <li>Incorporation charges Intérêts et ICNE</li> </ul>	36 754,61 € 13 156,54 €



#### INVESTISSEMENT

111 449,39 €
<b>74 694,78 €</b> 74 694,78
<b>36 754,61 €</b> 36 754,61 €

RECETTES	111 449,39 €
Recettes Réelles :  • Affection du résultat 2019	<b>36 754,16 €</b> 36 754,16 €
Recettes d'Ordre :	74 694,78 €
Variation de stock	<i>74 694,78</i> €

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget primitif 2020 du budget annexe Secteur C.

## 11. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Le camps

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

**Considérant** qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion.

**Considérant** que le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de 2 902,85 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe Le Camps pour l'exercice 2019 établi par le Trésorier Principal ;

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Le Camps ;



## 12. Compte administratif 2019-Budget annexe Le camps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,
Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
Considérant que l'analyse du Compte administratif 2019 permet de constater les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

	BP 2019	REALISE	%
DEPENSES	13 407,85 €	505,00 €	3,77
Dépenses Réelles :	13 407,85 €	505,00 €	3,77
<ul><li>Réalisation de bornage et plan</li><li>Taxes Foncières</li></ul>	13 407,85 € 0 €	0 € 505,00 €	0 505

RECETTES	13 407,85 €	505,00 €	3,77
Recettes Réelles :	10 000,00 €	0€	0
Vente de terrain	10 000,00 €	0€	0
Recettes d'Ordre :	3 407,85 €	505,00 €	14,82
Variation de stock	3 407,85 €	505,00 €	14,82

Résultat de fonctionnement	0 €
----------------------------	-----

#### **INVESTISSEMENT**

	BP 2019	REALISE	%
DEPENSES	3 407,85 €	505,00€	14,82
Dépenses Réelles :	0€	0€	0
Dépenses d'Ordre :	3 407,85 €	505,00 €	14,82
Variation de stock	3 407,85 €	505,00 €	14,82

RECETTES	3 407,85 €	3 407,85 €	100
Recettes Réelles :  • Solde d'exécution 2018	<b>3407,85 €</b> 3 407,85 €	<b>3 407,85 €</b> 3 407,85 €	
	, i	,	

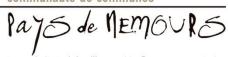
Résultat d'investissement Excédent de :	2 902,85 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de :	2 902,85 €
Le resultat de ciotal e de l'exercice est de l	2 302,03 €

Le Président étant sorti de la salle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Le Camps 2019. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.



## 13. Affectation du résultat 2019-Budget annexe Le camps

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5,

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

**Considérant** que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

**Considérant** que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

**Considérant** que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

**Considérant** que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- > de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- > de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

#### Considérant qu'en 2019 :

#### **INVESTISSEMENT**

G.	Recettes d'investissement :	0.00€
	Dépenses d'investissement :	505.00€
	Résultat négatif :	- 505.00€
H.	Solde des RAR	0.00€
T.	Résultat N-1 ·	3 407.85€

#### Résultat cumulé A – B + C = Excédent de 2 902.85€

#### **FONCTIONNEMENT**

Ε.	Recettes de fonctionnement :	505.00€
	Dépenses de fonctionnement :	505.00€
	Résultat :	0.00€
F.	Solde de l'année N-1	0.00€
	Résultat :	0.00€

Résultat cumulé A - B = 0.00€

Résultat de clôture 2 902.85 €

Pays de MEMOURS

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2019, soit 2 902,85€, au chapitre 001.

## 14. Budget primitif 2020 - Budget annexe Le camps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours,

**Vu** l'avis de la Commission des finances,

Vu le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 5 février 2020,

Vu le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2019,

**Considérant** que le Budget Primitif 2020 comprend l'affectation des résultats 2019 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	22 103,00 €
Dépenses Réelles :	22 103,00 €
Travaux (bornage et plan)	7 103,00 €
Reversement excédent vente terrain budget principal	15 000,00€

RECETTES	22 103,00 €
Recettes Réelles :	19 200,00 €
Vente de terrain	19 200,00 €
Recettes d'Ordre :	2 903,00 €
Variation de stock	2 903,00 €

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 903,00 €
Dépenses d'Ordre :	2 903,00 €
Variation de stock	2 903,00 €

RECETTES	2 903,00 €
Recettes Réelles :	2 903,00 €
Affection du résultat 2019	2 903,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** 

**APPROUVE** le Budget primitif 2020 du budget annexe Le Camps.



## **15.** Allocations compensatrices définitives – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

## **Considérant:**

- Qu'il n'a pas été prévu en 2020 de transferts de charges des communes à la Communauté de communes du Pays de Nemours,
- Que dans une optique de préfiguration de la future taxe GEMAPI, qui pourrait être créée à terme, pour le financement des travaux qui ne manqueront pas d'être mis en œuvre, le bureau communautaire a souhaité que, dès 2020, les charges relatives au Loing et à l'Essonne soient réparties sur l'ensemble des 21 communes, au prorata de leur populations, et non plus, sur les communes directement concernées, reprenant ainsi l'esprit de solidarité territoriale qui prévaut dans le cadre de l'exercice de la compétence Gemapi.

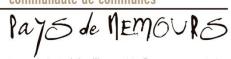
Considérant qu'en conséquence, les allocations compensatrices de 2020 ont été globalement inchangées par rapport à l'exercice 2019 mais varient par commune :

COMMUNE	MONTANT ANNUEL AC 2019	MONTANT ANNUEL AC 2020
Amponyillo		
Amponville	68 514,00	67 721,00
Bagneaux sur Loing	1 758 381,00	1 758 301,00
Boulancourt	54 030,00	55 959,00
Burcy	25 278,00	24 931,00
Buthiers	144 288,00	148 308,00
Châtenoy	-2 341,00	-2 709,00
Chevrainvilliers	4 393,00	3 860,00
Darvault	99 529,00	99 318,00
Fay lès Nemours	93 267,00	92 188,00
Fromont	30 476,00	29 949,00
Garentreville	58,00	-191,00
Grez sur Loing	155 372,00	155 248,00
Guercheville	34 446,00	33 854,00
Larchant	69 620,00	68 019,00
Moncourt Fromonville	31 352,00	31 662,00
Nanteau sur Essonne	87 262,00	90 486,00
Nemours	2 440 402,00	2 439 233,00
Ormesson	-7 385,00	-7 925,00
Rumont	28 721,00	28 444,00
Saint Pierre les Nemours	1 582 943,00	1 583 471,00
Villiers sous Grez	201 779,00	200 258,00
TOTAL CCPN	6 900 385,00	6 900 385,00

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** 

APPROUVE le montant des attributions de compensation ci-dessus pour l'année 2020,

**DIT** qu'en cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes exigera la contrepartie financière,



## 16. Zones d'activités économiques – Acquisition d'une parcelle – secteur C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

**Vu** les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

**Considérant** que le propriétaire du terrain identifié par la section cadastrale BD 7 d'une superficie de 977 m² souhaite vendre. Ce terrain en limite immédiate du lot 2 (2 047m²) offre l'opportunité d'un agrandissement de ce lot en l'augmentant de 977 m² pour offrir à terme un lot d'une superficie globale de 3 024 m². Cette acquisition permet également d'augmenter la maitrise foncière du secteur C et d'effacer les enclaves privées au sein de la zone.

**Considérant** que le terrain objet de cette éventuelle acquisition est libre de toute construction, et sera, après son acquisition, rattaché cadastralement au lot 2 du secteur C.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACHETE** à Madame Thilloux ou à toute personne autorisée à agir en son nom, le terrain cadastré BD 7 (d'une surface totale de 977 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 30€ HT/m², afin de développer l'offre foncière du secteur C et maitrisé les enclaves,

**APPROUVE** que le prix à payer au vendeur est de 29 310.00€ hors taxe et dire que si la TVA s'applique sur cette acquisition, le prix net sera de 29 310.00€ HT et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 5 862.00€,

**FIXE** ces conditions d'acquisition à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte d'acquisition devra impérativement intervenir dans ce délai,

**PRECISE** que pour l'acquisition de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

## 17. Zones d'activités économiques – Vente de terrains – Lot 7B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

**Vu** l'avis des domaines en date du 11 avril 2019 qui précise que « la valeur du bien dont vous demandez l'évaluation est de toute évidence inférieure à 180 000 €. La CCPN n'a donc pas à consulter le domaine en vue de l'acquisition ».

**Vu** les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifient au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

Pay5 de MEM6UR5

**Considérant** que Monsieur Stéphane Veljkovic représentant la SCI VELJKOVIC sise 32 avenue carnot 77140 Nemours, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot 7B, situé sur la ZAE du Secteur C, pour un prix fixé de 62 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CEDE** à la SCI VELJKOVIC sise 32 avenue carnot 77140 Nemours, ou à toute société qu'il désignera pour réaliser l'opération, le lot 7B (d'une surface totale de 2 000 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 31 € HT/m2, afin d'y développer son activité,

**APPROUVE** que le prix à payer par l'acquéreur soit de 74 400.00 € TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 62 000.00 € et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 12 400.00 €),

**FIXE** ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

**PRECISE** que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

## 18. Modification de la grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2020,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** que dans le cadre de l'élargissement des missions de la Communauté de communes du Pays de Nemours (PCAET, GEMAPI, Terrains familiaux pour les Gens du Voyage...), il est nécessaire de renforcer le pôle Développement Durable et Attractivité du territoire ainsi que celui de l'Aménagement.

**Considérant** qu'afin de répondre à l'attente légitime en matière de mutualisation des communes composant notre Communauté de communes, il faut que notre collectivité se dote de moyens humains adéquats.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2020.



## 19. Dématérialisation des actes – Avenant à la convention @ctes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est inscrite dans la démarche de la dématérialisation des actes en signant avec la Préfecture de Seine-et-Marne, le 27 juin 2016, une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui rend obligatoire, au plus tard le 8 août 2020, la transmission par voie électronique de l'intégralité des actes soumis au contrôle de légalité pris par les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (article 128).

**Considérant** qu'afin de nous mettre d'ores et déjà en conformité avec les préconisations de la loi NOTRe, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention existante ci-jointe, permettant la transmission électronique des contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention existante ci-jointe, permettant la transmission électronique des contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accordscadres.

# 20. Convention de partenariat pour l'expérimentation d'un guichet unique de la rénovation énergétique mutualisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que durant l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont le projet a été approuvé lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Nemours a identifié le secteur résidentiel comme premier consommateur d'énergie du territoire.

**Considérant** qu'afin d'apporter une réponse à l'enjeu de massification des économies d'énergie, la CCPN se lancera dans la mise à place d'un quichet unique de la rénovation énergétique.

**Considérant** que le Parc naturel régional du Gâtinais français offre déjà ce service d'espace info énergie avec accompagnement personnalisé des ménages pour 14 communes de la Communauté de communes du Pays de Nemours, il s'agit donc d'étendre ce service au 7 communes restantes qui représentent environ 25 000 habitants.

**Considérant** qu'au cours de ces cinq années, 438 logements ont été améliorés sur le territoire du Parc et 90% des projets subventionnés concernaient des travaux d'économie d'énergie.

**Considérant** qu'afin de réaliser des économies d'échelle, cette démarche sera mutualisée avec le CA du Pays de Fontainebleau.

**Considérant** que les principales missions du Conseiller Info Energie seront l'information et le conseil (sur les travaux, les aides financières, l'accompagnement possible par l'architecte paysagiste du PNR), des visites d'habitation (avec réalisation des diagnostics thermiques, des simulations thermiques), des animations (sensibilisation aux écogestes) et communication (permanences sur le territoire, formations)

**Considérant** qu'en complément de ce guichet unique, la CCPN fera appel au dispositif « Diagnostics Énergétiques pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR) porté par le groupe La Poste et validé par l'Etat dans le cadre d'un appel à programmes (arrêté du 9 novembre 2016).

**Considérant** que ce programme, destiné aux ménages en situation de précarité énergétique, aura pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation des ménages aux enjeux des économies d'énergie,

Pay5 de MEM6UR5

ainsi que l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

**Considérant** que ce programme cible les propriétaires de maisons individuelles en situation de précarité énergétique (dont le revenu est inférieur aux plafonds définis par arrêté relatif aux modalités d'application de la 3e période des CEE). Il permettra d'accentuer l'accompagnement de cette cible de population.

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de cette expérimentation d'extension du service de rénovation énergétique et du dispositif de Diagnostics énergétiques pour Accompagner la Rénovation (DEPAR), à l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays de Nemours et de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**Considérant** que le coût de cette année d'expérimentation pour la CCPN sera de 15 000 € TTC pour le guichet unique et de 89 € TTC par diagnostic réalisé (soit jusqu'à 8 900 € TTC pour l'ensemble du programme DEPAR, prévoyant 100 diagnostics énergétiques maximum). Un courrier faisant la promotion du guichet unique sera envoyé à 9 480 adresses pour un coût total de 2 844 € TTC (0,30 € TTC par courrier)

**Considérant** que le lancement de cette opération aura lieu début mai pour une durée d'expérimentation d'une année, avec des bilans intermédiaires, l'analyse des résultats et une possibilité de reconduction de l'opération.

Sur proposition du Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.